



Animateur

Jany Rouger, président de la commission communes rurales de la FNCC

Intervenants

Chérif Khaznadar, fondateur de la Maison des Cultures du monde en 1982, président de l'Assemblée générale des Etats parties à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'Unesco.

Jean-Marc Lachaize, maire adjoint à la culture, au patrimoine et au tourisme de Castillon-la-Bataille (Gironde)

Pierre-Olivier Laulanné, directeur de la Fédération des associations de musiques et de danses traditionnelles (FAMDT)

Charles Quimbert, directeur de Dastum (association de préservation et de promotion de la richesse du patrimoine oral et musical de Bretagne)

Vincent Rouillon, rédacteur de la FNCC

Les politiques culturelles

face au défi de la diversité

d'après le séminaire FNCC du 15 décembre 2010

Jany Rouger introduit le séminaire : « Notre pays a toujours connu d'importantes vagues d'immigration venant de nombreux pays. Ces immigrations successives ont sans cesse modifié la structure de notre société et génèrent aujourd'hui une crainte de l'Autre de nature profondément culturelle, avec cette interrogation : notre "identité" serait-elle en danger ? Nos politiques culturelles n'auraient-elles pas ici un rôle important à jouer ? Faut-il valoriser la diversité et aider chaque communauté à mieux se connaître, avec le risque de communautarisme que cela comporte ? Ou, au contraire, faut-il favoriser l'intégration, en travaillant notamment à une meilleure connaissance de la langue française ? Lors de la célébration des 50 ans de la FNCC, en novembre dernier à Saint-Etienne, l'écrivaine et professeure de Lettres Cécile Ladjali a lu un très beau texte où elle disait l'importance d'une connaissance des fondamentaux de la langue française pour tous. Mais n'y a-t-il pas là aussi un risque, celui de rendre les autres étrangers à leur propre culture ? Comment allier l'exigence de diversité à celle d'universalisme que porte notre civilisation ? »

A noter, cette interrogation conclusive du séminaire par Guy Dumélie : « Les élus de la FNCC ne pourraient-ils pas se faire les promoteurs de la Convention sur la diversité de l'Unesco ? »

On retranscrit ici de très larges extraits des interventions et des débats que complètent deux éléments destinés à éclairer l'enjeu politique complexe de préserver et de promouvoir la diversité culturelle des politiques culturelles : un écho de la table-ronde sur la diversité organisée par le ministère de la Culture le 4 février dernier dans le cadre du Forum "Culture pour chacun, culture pour tous, culture partagée", une note de lecture sur un récent ouvrage de l'historienne Anne-Marie Thiesse intitulé *Faire les Français et quelques extraits du célèbre rapport Cuéllar, Notre diversité créatrice*.

SOMMAIRE

Séminaire : la difficile coexistence de communautés diverses, un exemple en milieu rural	p.2
Séminaire : L'histoire onusienne de la notion de diversité culturelle	p.3
Echos : table ronde sur la diversité du Forum "Culture pour tous, culture pour chacun, culture partagée", du 4 février	p.5
Sommaire : la Convention sur la diversité, fruit philosophique et politique du dialogue Nord/Sud	p.6
Documents : Notre diversité créatrice, le rapport Cuéllar.....	p.9
Séminaire FNCC : débats et témoignages.....	p.10
Notes de lecture : communautés imaginaires et imaginées	p.11
Audition de Rama Yade par la Commission culture du Sénat	p.13

*dossier réalisé
par Vincent Rouillon*





La difficile coexistence de communautés d'origines diverses, un exemple en milieu rural

Les difficultés de cohabitation entre communautés rencontrées par le maire adjoint à la culture de Castillon-la-Bataille (Gironde), Jean-Marc Lachaize, ont été le point de départ de cette journée de réflexion. Il décrit une situation de tension vive, alors même que la commune ne manque ni de travail ni de vitalité culturelle, et qui est loin d'être isolée.

JEAN-MARC LACHAIZE. Castillon (environ 3000 habitants) est un pays de vignobles prestigieux : Saint-Emilion, Pomerol, Bergerac... Donc beaucoup de travail agricole et viticole. Cela a toujours été une terre d'immigration. Zone libre pendant l'occupation allemande, elle accueille de nombreux réfugiés italiens – notamment des maçons – fuyant le fascisme. Pendant la Guerre d'Espagne aussi, les réfugiés affluent. Depuis trente ans, l'immigration est essentiellement maghrébine, d'Algérie, puis des régions viticoles du Maroc...

Castillon est donc une commune où le travail ne manque pas, ce qui attire les populations. D'où une riche offre culturelle, avec une médiathèque, un centre culturel, une école de musique, une salle d'exposition...). On ne manque donc pas d'animation culturelle, et ce à coût réduit grâce à un bénévolat très dynamique.

Cela étant, Castillon-la-Bataille connaît un problème. La présence d'un grand nombre de travailleurs marocains crée un handicap au niveau scolaire. La qualité des résultats s'avère de 2% inférieure à la moyenne nationale. Et bien des parents souhaitent quitter la commune pour aller à Libourne et envoyer leurs enfants soit dans le public soit dans le privé...

Une fois par an, une fête est dédiée au rapprochement des diverses communautés. Les femmes, surtout, sont très engagées dans cette fête de la mixité. Malgré cela, les hommes



Photographie de Jean-Marie Meylan



de la communauté marocaine restent à part... Avec le prêtre, qui vient de la République du Congo, nous avons donc décidé de faire un pas vers les musulmans. Mais nous n'avons pas réussi à trouver un interlocuteur et donc nous n'avons obtenu aucun résultat. On n'y parvient pas. Après cet échec, nous nous sommes tournés vers le consul du Maroc à Bordeaux. Il y a eu la promesse de recruter un imam parlant français. Mais rien ne s'est concrétisé. Nous avons tendu la main en vain.

De surcroît, tout le monde ne partage pas cette idée de communion et de tolérance. Une partie de la population a même tendance à chercher même le conflit, sème des paroles de division et accuse, à tort, les Marocains de délinquance. Or il n'y a pas plus de délinquance là qu'ailleurs. Cependant, je fonde de grands espoirs sur les jeunes, qui jouent au football ensemble, s'amuse ensemble, se rendent ensemble aux manifestations culturelles. Je suis intimement persuadé que nous pouvons vivre en bonne entente et que c'est par les jeunes générations que la coexistence se fera. Je ne comprends pas le racisme. De plus, nous avons besoin de cette population... ■

L'histoire onusienne de la notion de diversité culturelle



La Convention de l'Unesco sur la diversité culturelle, adoptée en 2005, ratifiée par 78 Etats est entrée en vigueur en 2007. Elle constitue, avec notamment celle sur le patrimoine immatériel (2003) et avec la Déclaration

de Fribourg sur les droits culturels (2007), le texte de référence majeur sur la diversité. Présentation de l'histoire onusienne de la notion de diversité culturelle, de 1945 à 2005.

CHÉRIF KHAZNADAR. Je me propose de faire un survol des étapes qui ont abouti à la Convention sur la diversité culturelle depuis la création de l'Unesco, en 1945. « Les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevés les défenses de la paix ; qu'une paix fondée sur les seuls accords économiques et politiques des gouvernements ne saurait entraîner l'adhésion unanime, durable et sincère des peuples et que, par conséquent, cette paix doit être établie sur le fondement de la Solidarité intellectuelle et morale de l'humanité » (Préambule de l'Acte Constitutif de l'Unesco). L'ignorance génère le soupçon et cause la guerre. Ce qui est une remarque on ne peut plus contemporaine...

Dans les années 40-50 s'opère une reconnaissance des différences fondamentales entre les êtres humains, avec cette conclusion qu'en diffusant les connaissances, il deviendrait possible de parvenir à la compréhension mutuelle. Par ailleurs, quand s'est constituée, en 1952, la philosophie de l'intégration sociale, l'objectif de l'assimilation culturelle des immigrants était perçu positivement, car son échec faisait craindre des difficultés au sein des communautés d'accueil. Les individus n'étant pas définis par leur culture, l'important consistait à les aider à s'intégrer

En 1966, on commence à s'en prendre à l'ignorance des modes de vie des peuples. Mais on en revient encore à la connaissance, indispensable pour la paix, pour la compréhension entre les peuples, car la tension reste implicite entre la vérité et des vérités nationales parfois incompatibles.

En 1978, à la Conférence de Bogota sur les politiques culturelles se fait jour l'idée que « le pluralisme culturel pourrait être l'essence même de l'identité culturelle », ce qui introduisait la notion de « métissage culturel ». Avec cette conclusion : la diversité est facteur d'équilibre et non de division.

1982, à la Conférence MONDIACULT, tenue à Mexico en juillet-août 1982 apparaissent deux idées importantes : que la diversité culturelle doit être gérée à l'intérieur des sociétés elles-mêmes et qu'aucune culture ne saurait vivre isolée dans le monde interdépendant d'aujourd'hui.

Ainsi, à partir de 1992, le multiculturalisme est considéré comme un modèle pouvant se substituer à l'assimilation et à l'intégration pour prendre en compte les droits des minorités nationales (promotion des minorités). Une vision donc très éloignée de l'époque où l'assimilation était considérée comme l'objectif à atteindre pour les travailleurs migrants.

En 2001, la Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle, qui précède la Convention, stipule que la pluralité constitue le vivier nécessaire des libertés et le pluralisme culturel la réponse politique au fait même de la diversité culturelle, et qu'il est indissociable d'un cadre démocratique.

A propos de la Convention sur la diversité culturelle. Trois documents sont à la base de ce texte : le Plan d'action adopté par la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles pour le développement (Stockholm, 1998) ; *Notre liberté créatrice*, rapport (1996)



de la Commission mondiale de la culture et du développement présidée par Perez de Cuellar (voir extraits p.9) ; un avant-projet de Convention internationale sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques, premier canevas de la Convention élaboré entre par un groupe d'experts indépendants (de décembre 2003 à juin 2004).

La Convention procède à la reconnaissance des diversités aux fins d'un pluralisme culturel et des divers sentiments d'appartenance à un cadre démocratique.

On voit ainsi comment, en 65 ans, les idées ont évolué pour aboutir aujourd'hui au multiculturalisme. Mais je voudrais parler maintenant en tant que fondateur de la Maison des cultures du monde dont le but est de faire connaître les cultures étrangères en France. Mon credo est qu'il faut apprendre à connaître l'autre. Tout passe par là : la connaissance de nos différences. Dans cette perspective, il importe de préserver nos différences afin de pouvoir entrer en dialogue – ce qui, encore une fois mène à la nécessité de la connaissance. L'intégration d'une minorité exige de faire connaître sa culture à la majorité. Et de le faire au plus haut niveau des expressions artistiques. Il ne faut pas se dire : ils sont comme nous. Non, ils sont différents. Et savoir que l'on va gagner à connaître cette différence. Combien ici connaissent la culture afghane ?

La Convention sur le patrimoine immatériel, autre texte fondamental de l'Unesco, nous apprend que tous les pays sont des cultures et que nous avons le devoir de découvrir ce patrimoine immatériel, c'est-à-dire tout ce que créent les individus.

Enfin, on a parlé des langues. Il est important de connaître et de faire connaître les langues. Mais il est non moins important que ceux qui viennent vivre sur une terre autre que la leur en apprennent la langue. Or les cours de langue sont souvent onéreux... Des efforts doivent être faits en ce sens, car c'est par là que passe la possibilité de l'échange. De se connaître.



L'Unesco et la question de la diversité culturelle
Bilan et stratégies, 1946-2004

Diversité et dialogue interculturel

Lors du Forum "Culture pour tous, culture pour chacun, culture partagée" organisé par le ministère de la Culture, le 4 février dernier, pour couronner un cycle régional de rencontres sur le mot d'ordre de "la culture pour chacun", une table ronde sur "Diversité et dialogue interculturel" a été proposée. La culture "pour chacun" n'est-elle pas nécessairement une culture qui prend en compte la diversité des identités de chacun ? Quoi qu'il en soit, si l'ensemble du Forum a consacré l'échec d'un mot d'ordre qui semblait envisager la culture comme un vecteur de bien-être individuel et non de solidarité citoyenne – ce qui, dans le même temps, désamorce la puissance contestataire de l'imagination critique esthétique en la rendant comparable à la délectation purement individuelle de biens marchands –, il a renforcé la reconnaissance du pluralisme identitaire qui fait la richesse compliquée du partage symbolique dans notre société. Echos de la table-ronde.

« **FAIRE ENTRER** dans le patrimoine de la France l'histoire des immigrés », tel est le propos de la Cité nationale de l'Histoire de l'immigration (CNHI) explique Luc Gruson, son directeur, en commentant la devise de l'établissement public : "Leur histoire est notre histoire". C'est donc entendu, qu'on le veuille ou non, notre identité est multiple. Leur histoire est la nôtre et la nôtre la leur. Le dialogue interculturel est aussi et d'abord un dialogue intérieur, un travail sur soi-même qui, par la reconnaissance de la part d'altérité que porte chacune de nos singularités, nourrit nos sociétés et, finalement, anime le monde – ce monde qu'Edouard Glissant nomme le "Tout-Monde".

Curieusement passé sous silence jusqu'à ce qu'en conclusion le DRAC de Guyane, Michel Colardelle, ne le cite longuement, l'esprit de l'écrivain martiniquais, décédé la veille, habitait cette table ronde, lui donnant, au-delà de son atmosphère

un peu trop formelle, une densité particulière. Ce Tout-Monde reste insuffisamment pris en compte par nos institutions encore imprégnées d'un modèle assimilationniste pour lequel « *les cultures des immigrés ont vocation à se dissoudre dans la culture nationale* » (Luc Gruson). Une non reconnaissance par exemple fortement relayée par l'Education nationale : « *Combien d'artistes de ces pays [dont les populations se sont mêlées aux nôtres] font l'objet de ne serait-ce que d'une simple mention dans nos manuels scolaires ?* », interroge, gênée, la chargée de mission du Haut Conseil à l'intégration, Gaye Petek.

Le Tout-Monde a pris ici deux formes d'une extrême acuité,

- Kourou (Guyane) est une énorme « *ville qui n'en est pas une* », seulement une succession de quartiers aux identités multiples et closes (bushinengué, brésilien, français...), édifiés selon le calendrier des différents programmes de la fusée Ariane. La maire adjointe chargée de la politique de la ville, Isabelle Niveau, organise en direction des jeunes de toutes origines et de toutes langues une opération sur toute l'année intitulée “Vivre et dire son quartier”. Tous les jeunes, scolarisés ou non, tous les arts, émergents ou traditionnels, toutes les langues, avec ou sans traduction sont conviés à se dire, à soi et aux autres, autour d'un thème particulièrement sensible. Par exemple : qui est-on quand on vient d'un ailleurs oublié au sein d'une non ville perdue ? Les manifestations – slam, poésie, danses, théâtre... – voyagent d'un quartier à l'autre, faisant sonner ici la langue de là-bas, créant des rencontres autrement évitées où la découverte des différences donne figure aux identités et fierté à leurs échanges.
- Autre expérience du Tout-Monde, celle révélée par le dispositif vidéo numérique de la plasticienne Isabelle Grosse. Il s'agit d'une sorte de découverte ethnographique d'un continent qui vient tout juste de se former : celui des

espaces atopiques qui surgit des conversations visiophoniques où les interlocuteurs communiquent à distance par une webcam. Un couple de Côte d'Ivoire est séparé. Ange vit à Abidjan et Yoro suit des études à Lille. Mais ils vivent “ensemble” au quotidien, discutant, se taisant, baillant “ensemble” via l'échange d'images et de sons par captation numérique. Ils se voient, se parlent en continu en entrouvrant « *une autre fenêtre* » donnant l'un sur l'autre. Deux éloignements se superposent, se fondent. A nos catégories habituelles du proche et du lointain s'ajoute celle de l'expérience quotidienne d'un “ici/là-bas” pour laquelle notre langue – ni aucune langue – n'a de mot et que la plasticienne tente d'inventer par le néologisme qui titre son œuvre : UBI-screen (consultable sur Internet : ubiscreen.com).

Reprenons la devise de la Cité nationale de l'Histoire de l'immigration : leur histoire, celle de ceux de là-bas, est la nôtre, celle d'ici... Mais qu'en est-il de leur présent et du nôtre ? Le ministre de la Culture lui-même a célébré l'une des “découvertes” de ce Forum contesté : la Toile relie plus qu'elle n'isole, unit plus qu'elle ne divise. Une nouveauté d'ailleurs toute relative, car si elle étonne et contredit ceux qui voient Internet sous l'angle négatif d'une « *culture en chambre* » isolant irrémédiablement les individus, elle relève de l'évidence pour tous les natifs d'Internet.

N'y a-t-il pas un “ubiscreen” d'un “ici/là-bas” partageable du quotidien pour les peuples ? Il y avait quelque chose d'un peu irréel à discuter avec rigueur et grande officialité du dialogue interculturel, à regretter les stéréotypes qui obstruent la compréhension et la perception de l'autre, à plaider pour la recherche et la valorisation « *des parts partageables des différentes cultures sans les mettre dos à dos* » (Gaye Petek) sans ne serait-ce que simplement mentionner ce qui, aujourd'hui, se passe, au présent, de l'autre côté de la Méditerranée. Leur présent n'est-il pas notre présent ? ■



La Convention sur la diversité, fruit

philosophique et politique du dialogue Nord/Sud



Riche d'une histoire internationale commencée dès la fondation de l'Unesco, la Convention de l'Unesco sur la diversité culturelle a rencontrée une autre histoire, essentiellement européenne, celle de l'ex-

ception culturelle. De cette rencontre est née une déclaration qui consacre une entente politique et philosophique inédite entre les pays du Nord et ceux du Sud, à la fois réponse aux menaces d'un monde globalisé et volonté d'en traduire les espoirs de tolérance.

Avant de parler de *diversité culturelle*, on parlait, en Europe, d'*exception culturelle*. L'objectif était alors économique : extraire les biens culturels du cadre de la concurrence libre et non faussée afin d'officialiser les interventions des Etats auprès de leur secteur culturel, essentiellement celui des industries culturelles (médias, films...). Il s'agissait d'affirmer internationalement que les biens culturels ne sont pas des biens comme les autres, une proposition que la Convention reprend en ces termes : « Les activités, biens et services culturels ont une double nature, économique et culturelle » ; parce qu'ils sont porteurs d'identités, de valeurs et de sens, « ils ne doivent donc pas être traités comme ayant exclusivement une valeur commerciale ». L'Etat français, sous l'impulsion notamment du ministre de la Culture d'alors, Renaud Donnedieu de Vabres, a été l'un des principaux pays instigateurs de la Convention de l'Unesco.

L'exception culturelle, un concept d'origine européenne. L'une des origines de ce texte fondateur est ainsi européenne et sa visée implicite témoigne d'une volonté de résister à l'emprise culturelle américaine, les cultures d'Europe se plaçant en position de victimes possibles d'une puissance plus grande qu'elles. Ce qui les rapproche d'autres pays, bien plus fragiles encore. A ce stade, il n'était pas encore véritablement question de diversité culturelle nationale, communautaire ou individuelle mais seulement d'identité et d'autonomie culturelles des Etats.

La diversité culturelle : un concept d'origine non européenne. Cependant, pour justifier l'exception des biens culturels par rapport aux lois du marché, encore fallait-il plus qu'une simple justification économique : il fallait fonder en principe – ontologiquement – la raison pour laquelle ces biens devaient être traités différemment des autres.

Si l'on peut dire, le passage par la diversité culturelle *qualifiait* la raison pour laquelle on voulait décréter l'exception culturelle : ces biens ne doivent pas être traités comme les autres parce qu'ils recèlent une valeur humaniste et démocratique fondamentale : ils font, ils sont les peuples, les communautés, les individus dans leur héritage (préservation) comme dans leur devenir (promotion). Sans culture, il n'y a pas d'être humain. Ou encore, l'homme abstrait, universel tel que le défend la Déclaration des droits de l'homme n'existe pas véritablement (sinon juridiquement). L'homme réel est toujours *différent*, toujours spécifié par une ou des identités particulières. Et à ce titre réel, il a aussi des droits réels : des droits à la différence culturelle. Ainsi, le Sud a empli de ses infinies nuances de différences l'universalisme quelque peu massif du Nord, ce dernier confinant en retour au premier son caractère d'im-pératif éthique ainsi que la caution de grandes puissances. En prenant la voie de l'Unesco, l'européenne exception culturelle a gagné un contenu d'humanisme mondial d'une indubitable force, dépassant le simple contentieux

économique avec les Etats-Unis. L'Unesco a joué un rôle de validation philosophique d'un combat à l'origine tout pragmatique.

Une convention centrée sur les problématiques propres aux pays en développement. L'aspect le plus novateur de la Convention sur la diversité est donc celui d'une profonde coopération entre l'Europe (également le Canada) et les pays en voie de développement. Bien que porté par la France, ce texte est profondément imprégné d'une vision extra-occidentale et donc sous-tendu par un certain nombre de problématiques propres à des pays économiquement et démocratiquement fragiles, des pays où, de surcroît, vivent des populations menacées non seulement par les Etats-Unis ou d'autres puissances culturelles, mais par leurs propres pouvoirs centraux, ou encore par leurs propres communautés majoritaires, des pays où le droit à l'éducation est loin d'être appliqué, où bien souvent les femmes restent victimes d'une brutale discrimination et où des langues sont menacées d'extinction, etc. Bref des pays dont les préoccupations quant aux conditions du respect des identités sont infiniment plus vives qu'en Europe (même si tous ces problèmes sont loin d'y être totalement résolus).

Prise de conscience de la fragilité européenne.

Cette coopération Nord/Sud remarquable est cependant loin d'être contre nature (ou contre-culture). Grâce aux pays en voie de développement, le texte a fait prendre conscience qu'en Europe aussi, il y a des langues menacées (par exemple les langues régionales ou celles des Balkans), qu'il y a aussi des discriminations religieuses, racistes, sexistes – qu'il y a donc aussi des minorités en danger, d'autant que la multiculturalité est désormais une donnée universelle – et, surtout, que nos cultures aussi sont menacées. En particulier par les industries culturelles de masse.

Par cette Convention, la culture aura été le lieu d'une rencontre exceptionnelle entre les peuples riches et pauvres, une rencontre que laissait sans doute déjà présager le respect mutuel entre artistes mais qui a trouvé là son expression solennelle dans le cadre d'une convention internationale. Et malgré son formalisme tout



 La Convention de l'Unesco

onusien, ce texte possède une grande force émotive, poétique ; en lisant et approuvant ici telle ou telle de ses lignes, on imagine que simultanément, ailleurs, très loin, des gens tout autres lisent et approuvent la même ligne lue... Des gens donc pas si "autres" en ce sens qu'être différent, divers, est ce qui nous apparente tous. Il y a là dans cette manifestation de la communauté de la différence quelque chose qui relève non du seul devoir de reconnaissance de l'autre mais d'une évidente fierté...

Ainsi, dès les premières lignes du préambule de la Convention (signée en 2005), il n'est pas seulement question de préserver et de promouvoir la diversité culturelle mais de la célébrer. Avoir sur son territoire plusieurs langues, plusieurs groupes de population d'origines diverses, de nombreux types d'expression artistique, savantes, traditionnelles mais aussi commerciales, etc. n'impose pas seulement un devoir de protection mais constitue un motif de fierté, de joie pourrait-on même dire, ainsi qu'un gage de développement économique. En effet, en 2004, le Rapport de l'ONU pour le développement humain, qui s'intitulait La liberté culturelle dans un monde diversifié, développait avec force l'idée que la diversité culturelle était un véritable atout économique tant par la richesse directe de ses biens que par



les qualités propres aux productions culturelles (liberté, imagination, compréhension) qu'elle permet de développer, des qualités indispensables pour une économie post-industrielle fondée sur la connaissance. C'était aussi les conclusions de la Feuille de route pour l'éducation artistique et culturelle adoptée par l'Unesco à Lisbonne, en mars 2006.

Diversité et démocratie. Dans le même temps, et compte tenu du risque de conforter des politiques de repli que pourrait induire la défense des particularismes culturels, la Convention comporte deux points visant expressément à articuler le relativisme inhérent à « la reconnaissance de l'égalité dignité et du respect de toutes les cultures » et les valeurs universelles de démocratie et de liberté propres à la Déclaration des droits de l'homme. C'est là un engagement, non un raisonnement, et plus précisément un engagement dans la reconnaissance des valeurs de démocraties occidentales. S'effectue pour ainsi dire un "échange" Nord/Sud remarquable où liberté et diversité se conjuguent dans l'affirmation que « la diversité culturelle s'épanouit dans un cadre de démocratie, de tolérance, de justice sociale et de respect mutuel entre les peuples et les cultures » et que « nul ne peut invoquer les dispositions de la présente Convention pour porter atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales ».

Diversité et liberté individuelle. Autre point, ce réquisit qui constitue le nœud sensible du texte : la défense de la diversité culturelle suppose que chacun puisse choisir sa culture, c'est-à-dire vivre la sienne tout autant que s'en arracher ou la "trahir" ce qui exige de la part des Etats qu'ils s'engagent à assurer une offre variée d'expressions culturelles à leurs citoyens. Par exemple, l'Américain à qui ne serait proposé que des films américains ne vivrait pas la liberté propre à la diversité culturelle (et il pourrait saisir l'Unesco de cette injustice au nom de la Convention sur la diversité culturelle), pas plus que le citoyen d'un pays d'Afrique ne la vivrait s'il était, tout comme l'Américain, soit confiné à sa propre culture, soit surexposé aux séries télévisées japonaises ou indiennes. Pour la Convention,

la diversité n'est une valeur en soi qu'en ce qu'elle « élargit le choix des possibles ». Le premier "principe directeur" est ainsi rédigé : « La diversité culturelle ne peut être protégée et promue que si les droits de l'homme et les libertés fondamentales telles que la liberté d'expression, d'information et de communication, ainsi que la possibilité pour les individus de choisir les expressions culturelles, sont garantis. »

On notera aussi que c'est bien sur cette base de créer les conditions de la liberté du choix culturel individuel que cette convention réussit à concilier l'identité entendue au sens d'héritage et l'identité au sens d'invention de soi.

Il y a une grande finesse de pensée à dynamiser la diversité tout en en préservant les formes fragilisées. Pour ainsi dire, la valeur réelle est dans le nombre plus que dans les contenus, dans le tournoiement des différences, mais sans pour autant jamais sacrifier quelque contenu que ce soit. Et quand la Convention stipule une sorte d'assonance entre diversité culturelle et biodiversité, elle met aussi en relief ce qui les distingue : la diversité d'un biotope naturel réside en son équilibre tandis que celle "biotope culturel" exige son expansion perpétuelle. Tel est d'ailleurs le sens qu'il faut donner à la notion de *développement durable* à laquelle fait référence la Convention : la "culture durable" passe par un foisonnement incessant où la préservation n'a de sens que par la promotion.

La défense du non-Etat. Enfin, et à la différence radicale avec l'exception culturelle, la Convention de l'Unesco donne des devoirs aux Etats au lieu de leur octroyer des droits. Des devoirs envers les individus, les artisans, les artistes, les groupements de la société civile, les femmes, les communautés, les minorités, les peuples autochtones... Plus encore, on peut même affirmer que son objet premier est de protéger les hommes contre les Etats et, au-delà, contre toute forme de violence symbolique collective, fût-ce celle de sa propre communauté. En cela, elle se présente comme une vraie extension culturelle des droits de l'homme. ■



Notre diversité créatrice

La présentation de la conception onusienne de la diversité culturelle serait incomplète sans préciser qu'elle s'est accompagnée d'une réflexion dense sur les conditions du développement. Ce qui est l'objet du rapport de la Commission mondiale de la culture et du développement (1996) présidée par Javier Pérez de Cuéllar. Quelques extraits.

A LA SOURCE, la diversité n'est ni un bien, ni un principe mais un simple fait. *Notre diversité créatrice* tente de dépasser le constat pour engager des prospectives en articulant diversité et développement. La principale difficulté idéologique pour la Commission est la suivante : la "culture" est-elle un moyen du "développement" ? Ou est-elle le but du "développement" « compris au sens d'épanouissement de la vie humaine sous ses formes multiples et dans sa totalité ? » Une problématique pleine de sens pour les politiques culturelles locales : faut-il soutenir la culture pour favoriser le développement territorial ou faut-il la soutenir pour elle-même ? Selon *Notre diversité créatrice*, c'est la deuxième approche qu'il importe de choisir dans la mesure où, par exemple, « l'éducation est un facteur de croissance économique et a, par conséquent, une valeur instrumentale, mais elle est aussi un élément essentiel du développement culturel, qui a une valeur intrinsèque. On ne saurait donc réduire le rôle de la culture à celui subalterne de simple catalyseur de la croissance économique. »

Menaces sur la diversité culturelle : les industries... Autre point majeur du rapport Cuéllar, la culture que le développement doit soutenir (et réciproquement) est celle de la diversité. Seule la diversité culturelle est apte à nourrir notre besoin de liberté. « *L'une des libertés les plus fondamentales est celle de définir nous-mêmes ce que sont nos besoins essentiels. Or cette diversité-là est menacée par l'action conjuguée des pressions qui s'exercent à l'échelle internationale et de l'indifférence générale. La diffusion à l'échelle internationale des processus culturels est au moins aussi*

importante que celle des processus économiques. Les pressions qu'exerce dans le monde entier une culture populaire qu'on pourrait dire "universelle" sont puissantes. Elles sont souvent tolérées, voire accueillies avec empressement et enthousiasme. Le risque est qu'elles fassent disparaître tant d'autres goûts et centres d'intérêt. »

... et les arts. La diversité culturelle ne saurait non plus se réduire aux expressions artistiques qui, elles aussi risquent de « *faire disparaître tant d'autres goûts et centres d'intérêt* » : si « *les arts sont l'expression la plus immédiatement reconnaissable et la meilleure illustration du concept de créativité, car ils sont les fruits de la seule imagination* », « *la plupart des traditions culturelles accordent un rôle beaucoup moins central à l'expression personnelle qu'on ne le fait en Occident. De nombreuses réalisations artistiques importantes continuent d'être l'œuvre de tout un groupe, à l'instar des cathédrales gothiques d'Europe, il y a plusieurs siècles. L'artiste et l'artisan y sont considérés comme des personnes, non comme des "personnalités". Cette approche est bien différente de la culture de masse planétaire contemporaine, où les "stars" d'un jour, vedettes de cinéma ou champions sportifs, sont l'objet d'un culte sans commune mesure avec leur créativité. La contribution de la population aux différentes formes d'expression culturelle n'est donc pas appréciée à sa juste valeur, et l'on oublie souvent que la créativité est une force sociale essentielle, qu'elle émane d'un artiste amateur ou d'une collectivité.* »

Ici apparaît déjà avec clarté l'esprit de la Convention sur la diversité comme fruit d'un dialogue entre des peuples et des modes de vie très éloignés les uns des autres, c'est-à-dire très clairement, comme la volonté de dépasser l'hégémonie culturelle occidentale sans pour autant nier les qualités propres de ce qu'on pourrait appeler les cultures artistiques. Simplement, cette hypostasie de l'expression artistique individuelle – qui entretient des liens très directs avec le "star system" – est notre particularité : l'une des infinies données de la diversité des cultures. ■



Débat et témoignages

La notion de diversité, pourtant par essence individuelle, a toujours été mise en lien avec celles de communautés et de modèles politiques concernant la coexistence de groupes d'origines différenciées. Or, pour Charles Quimbert et Pierre-Olivier Laulanné, de la Fédération des associations de musiques et de danses traditionnelles (FAMDT), la seule manière de faire progresser la reconnaissance de l'Autre passe par une approche des *personnes*, non des groupes. Extraits des débats du 15 décembre.

RACINES ET CRÉATION

Chérif Khaznadar : « Il est capital que l'autre ne soit pas déraciné, car c'est profondément déstabilisant de perdre son passé. Quand on se sent bien, c'est qu'on a ses racines, qu'on soit alsacien, breton ou originaire de Tunisie. Nos ancêtres ne sont pas tous des Gaulois... Couper les racines représente un acte très grave. »

Delphine Schwindenhammer, maire adjointe à la culture de Nogent-sur-Oise : « On raisonne souvent de manière trop statique. Pour reprendre un mot qu'aiment beaucoup les jeunes, l'identité est "métamorphique", multiforme. Il faut défendre les racines mais elles sont nombreuses, multiformes. On constate parfois une tendance à imposer une seule identité culturelle alors que, bien souvent, les gens ont besoin de la travailler, voire même de la "trahir". Si on n'accède pas à une certaine trahison, on n'accède pas non plus à certaines formes de création contemporaine. Il y a un danger à imposer la revendication des racines. »

Jany Rouger : « Oui, une identité se construit et se reconstruit en permanence. Il faut pouvoir accéder à ses racines de manière à être en mesure de les dépasser. »

Chérif Khaznadar : « Une identité se choisit. Elle ne s'impose pas. Et, en effet, à un moment, les gens souhaitent se libérer de leurs racines. Toute la question est d'arriver à être soi-même tout en restant ouvert à l'autre. »

Jany Rouger : L'identité est un concept pluriel. Toute la difficulté est de devoir en vivre plusieurs (Alain Touraine). »

Chérif Khaznadar : « Vous avez évoqué l'hégémonie anglo-saxon. La notion de diver-

sité culturelle s'est construite à partir et contre cela. Cela a réussi. La France aussi est minoritaire... Sur la question des racines et des identités : ce qui est gênant sont les idées reçues. La culture arabe, ce n'est pas le couscous... Il ne faut pas enfermer les gens dans des stéréotypes, ne pas essayer d'aborder la différence que par le quotidien. Les arts sont vivants au Maroc... »

Florian Salazar-Martin, vice président de la FNCC : « On porte encore souvent une vision obsolète selon laquelle les autres cultures ne sont pas capables de se remettre en cause. Or les Marocains font aussi de l'art contemporain. Il faut poser cette question de l'art. L'approche de la culture des autres est trop "patrimonialisée". Toutes les cultures sont soumises au double besoin de racines et d'émergences.

REPLI ET CRISE

Edouard Petit, maire adjoint à la culture d'Aramon : « Dans ma commune (4 000 habitants), je jouais, petit, avec les enfants maghrébins. Au fil du temps, la fermeture est devenue complète entre les communautés. Nous organisons pourtant une fête – la fête des déjeuners. Mais le stand maghrébin reste vide... Cela pose une vraie question : comment penser nos lendemains entre communautés qui ne veulent plus se parler ? »

Guy Dumélie, vice président d'honneur de la FNCC : « Autrefois, enfants, nous étions tous ensemble. Aujourd'hui, ça ne se passe plus. Cela a été dit. C'est aussi vrai à Aubervilliers. Sans doute est-ce parce qu'en période de crois-

sance, il y a davantage de choses qui unissent alors que dans un contexte de crise, la tendance est au repli. »

Jean-François Burgos, vice président de la FNCC : « Il y a aujourd'hui un problème d'assimilation de l'innovation, de la différence... A-t-on vraiment envie d'aller vers l'autre ? »

Florian Salazar-Martin : « La défense de la diversité est un combat politique nécessaire pour l'avenir. L'avenir appartient à ceux qui s'engagent dans la voie de la connaissance de l'autre. Nous, élus, devons considérer ces enjeux comme une lutte politique et trouver de nouveaux moyens pour tous les territoires. »

Edouard Petit : « On pense que c'est toujours aux Français de s'ouvrir, d'aller vers... Je crois qu'il faudrait aussi inverser les choses. »

S'ADRESSER AUX PERSONNES

Charles Quimbert : « Comment élaborer la connaissance de l'autre ? Des repas en commun ne suffisent pas. On voit bien souvent des choses tout à fait plaquées. Et puis il y a la crainte du communautarisme, sans doute légitime. Le Centre de musiques et de danses traditionnelles (CMTRA) a réalisé un ouvrage où sont valorisées les personnes – non les communautés – d'un quartier de Lyon, celui de la Guillotière. Les gens en sont fiers. Il s'agit d'une démarche de rencontre individuelle : demander aux gens ce qu'ils ont vécu, ce qu'ils font, s'ils n'ont pas des comptines qu'on pourrait collecter... Une rencontre longue. Une enquête auprès des personnes, pas des populations. Alors, face à ces personnes, on oublie s'ils sont d'origine maghrébine ou autre. Ce sont des personnes. En prenant le temps de les écouter, c'est toute la dignité qui renaît, qui redevient une dignité citoyenne. Le changement est incroyable. La parole aussi renaît. Bien sûr, c'est là une politique des petits pas, ce qui est sans doute bien difficile pour des élus. Et d'ailleurs, ce ne doit pas être conduit directement par la municipalité. Cela se fait un peu au hasard, on pousse une première porte, et puis... Les gens donnent des contacts. On découvre toujours, bien au-delà des images toutes faites. »

Guy Dumélie : « J'évoquerai un projet qui date d'il y a quelques années. Des Dumistes [intervenants en milieu scolaire] constataient que les instituteurs ne connaissaient pas le répertoire du chant traditionnel français. Un projet est donc décidé, avec l'Inspection académique : passer commande à des musiciens pour interpréter ce répertoire à leur façon d'aujourd'hui, construire des outils pédagogiques et produire un livre-CD. Il y a eu une présentation publique. Le succès a été formidable.

Puis un instituteur a raconté que, dans sa classe, le père d'un élève est venu lui dire que, lui aussi, il avait un chant. Un deuxième volet du projet a donc été décidé, autour des pères souhaitant venir faire chanter des chants qu'ils connaissaient. Il y a eu des chants chinois, algériens... De quoi faire un deuxième livre-CD... Et, là encore, une restitution publique, avec tout le "gratin" bien sûr. Nous étions émus de voir ces pères venus faire chanter une chanson à eux. Ce sont de toutes petites choses, mais je crois qu'il faut les faire. Il faut bien sûr de grandes initiatives avec de grands intellectuels et de grands artistes, mais aussi ces petites choses concrètes. Les deux sont nécessaires. »

Pierre-Olivier Laulanné : « Longtemps les anthropologues ont considéré que la culture des autres était une sous-culture. Les cultures traditionnelles sont perçues par les gens de culture classique comme des sous-cultures. L'autre n'a jamais de culture... Or on est toujours l'autre de quelqu'un. Pour ce qui est des communautés, les perceptions diffèrent également. Un groupement d'Auvergnats à Paris sera appréhendé comme une amicale. Si ce sont des Portugais, ce sera une association folklorique. Et si ce sont des Marocains, ce sera un danger... C'est par les personnes plus que par les communautés que la reconnaissance des diversités peut réellement progresser, en construisant avec les gens sans jamais penser qu'ils n'ont pas de culture. Il n'y a pas ceux qui savent et ceux qui ne savent pas. Il faut écouter d'abord. Puis élaborer avec eux le projet. Faire société, c'est faire un projet ensemble. Le Dalai Lama disait : « Je vous remercie tous d'être ce que vous êtes : cela me permet d'être ce que je suis ». » ■



Notes de lecture

Les communautés imaginaires et imaginées

d'Anne-Marie Thiesse

Pour le 50^e anniversaire de la FNCC, le recueil d'entretiens intitulé "Paroles et fragments" proposait des interventions de philosophes, de sociologues, de professeurs de littérature mais aussi d'historiens. A ce titre était notamment interrogée Anne-Marie Thiesse, directrice de recherche au CNRS et spécialiste d'histoire culturelle. Dans son dernier ouvrage (éd. Stock, 2010), elle montre que les caractéristiques d'une population, loin d'être un héritage fixe, relèvent d'une construction sans cesse renouvelée. Une construction qui, aujourd'hui a notamment pour matériau la diversité culturelle.

LOIN D'ÊTRE une donnée qui s'impose à chacun par sa naissance, « la nation est un plébiscite renouvelé tous les jours », disait Ernest Renan en 1882 dans sa conférence *Qu'est-ce qu'une nation ?* Anne-Marie Thiesse illustre ainsi ce propos : « Aux cris de "Vive la Nation !", les troupes de patriotes affrontent à la bataille de Valmy les armées contre-révolutionnaires, qui comptent plusieurs milliers d'émigrés français. » Où étaient ici les nationaux ?

La communauté imaginée et imagée. L'historien Benedict Anderson définit les nations comme des "communautés imaginées", ce qu'Anne-Marie Thiesse explicite en écrivant que les membres d'une nation « ne connaîtront jamais la plupart de leurs concitoyens ». Leur unité est donc imaginée. Elle ajoute – et là réside le principal vecteur de compréhension historique des contenus successifs de la nationalité proposé par son essai – que cette expression introduit aussi la notion de communauté imagée. De communauté imaginaire ou d'imaginaire commun, donc.

La communauté imaginée et imagée qu'est une nation s'édifie sur une construction commune d'un certain nombre de représentations d'ordre culturel. Dans *La Construction des identités nationales* (éd. du Seuil, 1999), Anne-Marie Thiesse avait déjà montré qu'au 19^e siècle, au moment de la généralisation du modèle de l'Etat-nation comme forme moderne optimale

du politique, c'est par la langue, par la constitution d'un dictionnaire et par des récits supposés originels que l'Europe des nations s'est édifiée. Ici, l'historienne synthétise et actualise sa thèse : « La nation moderne est toujours définie à la fois dans l'ordre politique et dans l'ordre culturel. La conception moderne de la nation résulte de l'association entre un principe politique – universel et abstrait – et une définition culturelle – particularisante et concrète. C'est leur alliance, constituant un "universel du particulier", qui explique la généralisation du principe national. »

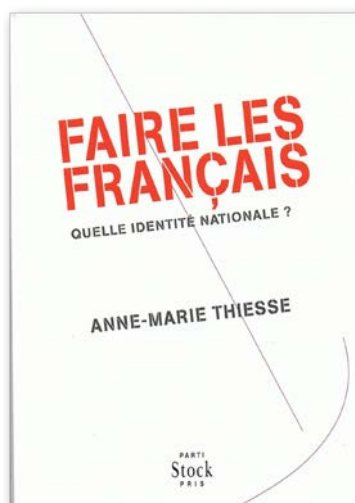
Politiquement, nos communautés imaginaires et imaginées nationales ont pris la forme de la démocratie, laquelle stipule que le peuple constitue la seule source légitime de toutes les formes de ce que Weber appelait "la violence légale" : « La nation prend forme à l'été 1789 dans le royaume de France, dont les sujets deviennent des citoyens. »

Culturellement, l'exercice de la citoyenneté au sein d'une nation suppose un ensemble de références culturelles communes dont la particularité est d'être l'objet d'une variation perpétuelle. La passionnante traversée de ces variations qui serviront successivement à solidariser la nation française part de la langue (contre des "patois" perçus alors comme potentiellement contre-révolutionnaires), passe par le slogan "nos ancêtres les Gaulois" cher à la III^e République prise dans la tension multiculturelle

enclenchée par le colonialisme. Il y aura aussi cette invention moderne du patrimoine national : « Le jeune Hugo publie en 1832 un virulent pamphlet contre les “démolisseurs” et réclame “une loi pour les monuments, une loi pour l’art, une loi pour la nationalité de la France, une loi pour les souvenirs, une loi pour les cathédrales, une loi pour les plus grands produits de l’intelligence humaine, une loi pour l’œuvre collective de nos pères, une loi pour l’histoire, une loi pour l’irréparable qu’on détruit, une loi pour ce qu’une nation a de plus sacré après l’avenir : une loi pour le passé.” »

Anne-Marie Thiesse cite encore Ernest Renan, plus nuancé sur ce point que Hugo : « L’essence d’une nation est que tous les individus aient beaucoup de choses en commun et aussi que tous aient oublié beaucoup de choses. » Commentaire de l’historienne : « L’histoire nationale est donc faite d’oublis et de beaucoup d’anachronismes. Elle joue une fonction essentielle pour la communauté présente, sous forme de projections rétrospectives. Déclinable en variantes sans cesse retravaillées pour de nouveaux développements, l’Histoire nationale doit permettre de concevoir l’avenir en reflétant le passé. »

Fabriquer les Français de demain... Ainsi, « la nation n’est pas qu’une question politique ; c’est aussi une affaire esthétique ». Alors se pose cette question : comment traiter aujourd’hui cette “affaire esthétique” qu’est la nation ? Car tout au long de ce texte d’une remarquable densité se déploie ce constat : la culture ne fait pas, seule, nation. Le politique non plus. C’est, bien au contraire, un choix politique qui doit inventer sa culture afin qu’elle unisse les citoyens ainsi sans cesse redéfinis. Selon les temps, les citoyens seront les riches (démocraties censitaires), les hommes de plus de 21 ans, les femmes aussi (à partir de 1944), les résidents, les enfants de citoyens... La problématique n’est pas : quelle



« la nation n’est pas qu’une question politique ; c’est aussi une affaire esthétique »

est la culture française qui correspondrait à la nation française ? Mais quelle culture faut-il aujourd’hui construire pour que les individus de France demeurent un ensemble solidaire de citoyens et ne redeviennent pas les sujets d’un pouvoir autocratique – technocratique ou marchand, par exemple –, c’est-à-dire exerçant la violence politique de manière non légitimée par le contrat social ?

Une partie de la réponse sera historique : « La loi du 26 juin 1889 fabrique massivement des Français à partir de la population étrangère résidente. C’est l’instauration du droit du sol qui s’ajoute au droit du sang pour définir l’appartenance à la nation. » Sans préjuger des mérites comparés de l’intégration républicaine ou du communautarisme, la culture “nationale” à construire ne pourra qu’être multiculturelle. « L’angoisse de l’avenir nourrit le fantasme d’un retour vers le passé et l’illusion que l’élimination d’une partie de la population (la plus fragile, la plus récente) rendrait aux structures protectrices leur ancienne vigueur. » Anne-Marie Thiesse suggère implicitement que, dans un territoire où se mêlent de manière croissante des références culturelles diversifiées, créer une “nouvelle vigueur” des instances protectrices – créer du politique – suppose de continuer à inventer notre “communauté imaginée et imagée” à partir de la diversité et non contre elle. ■



Grandeurs et limites de la Convention sur la diversité

Echos de l'audition de Rama Yade, ambassadrice, déléguée permanente de la France auprès de l'Unesco sur la Convention sur la diversité culturelle de l'Unesco, par la commission culture du Sénat, le 10 mars 2011.

TOUTE l'ambiguïté de la Convention de l'Unesco est qu'elle n'est pas contraignante et que, plus encore, son article 20 précise que son respect ne doit pas s'opposer à d'autres engagements, notamment auprès de l'OMC ou encore de l'Union européenne. C'est ce qu'a montré l'audition de Rama Yade par la Commission culture du Sénat. Car un problème d'actualité précis se pose : celui de l'instauration du prix unique du livre numérique. L'Europe se refuse à donner à une telle loi une portée internationale, ce qui l'invalide radicalement. L'appel à la Convention serait-il susceptible de faire bouger la position de l'Europe ? Extraits de la discussion au Sénat.

Avancées concrètes et faiblesse de l'engagement de la France. Selon Rama Yade, la Convention est un succès, non seulement « une avancée majeure sur les principes », mais une garantie que « les États ont le droit de conduire des politiques culturelles publiques, le marché ne garantissant pas l'allocation optimale des ressources dans le secteur de la culture », puisqu'elle affirme l'exception des biens culturels par rapport aux autres biens marchands. Plus encore, et en particulier grâce au rôle qu'a joué la francophonie dans la genèse du texte (ce qui « n'est pas, parfois, sans créer des tiraillements, y compris avec les pays membres de l'Union européenne »), elle « a créé un cadre de solidarité, un partenariat Nord-Sud » qui se traduit concrètement. « Grâce au Fonds international pour la diversité culturelle, 31 projets ont été sélectionnés lors de la dernière session du comité de la Convention, en décembre dernier, pour un montant de 1,55 million de dollars. Ils concernent des projets aussi divers que la constitution d'un pôle de formation aux métiers de la musique et des arts au Sénégal, la création d'une banque d'images au Cameroun, le soutien à un festival de théâtre à Niamey... Le Fonds bénéficie de financements encore modestes,

mais il est attractif : la Norvège a annoncé en décembre 1,4 million de dollars, l'Union européenne 1 million d'euros. » Rama Yade ajoute que la France contribue à hauteur de 150 000 euros à ce fonds (les deux tiers proviennent des affaires étrangères et un tiers de la culture). « C'est encore trop peu » pour un pays qui est à la source même de cette initiative internationale. « Ce chiffre même me fait honte ! », dira Jack Ralite (CRCS).

Quoi qu'il en soit, Rama Yade juge qu'il importe de reconnaître les avancées permises par la Convention et en particulier dans les accords de coopération ou d'échanges culturels pour lesquels, « partout où cela est possible, nous faisons référence à la Convention de 2005 et déclinons ses principes et normes. Ce sont dans ces accords bilatéraux, plus ponctuels, que la Convention prend son sens. » Ce n'est pas le sentiment de Jack Ralite qui cite la Corée du Sud « où les États-Unis sont parvenus à imposer un quota plancher pour la diffusion de films américains. Et cette renégociation importante est confiée au commissaire européen du commerce et de la concurrence ! Il en sera de même demain, pour négocier avec l'Inde, première puissance cinématographique mondiale ! »

Le prix unique du livre numérique. Le sénateur de la Seine-Saint-Denis poursuit. « L'Europe elle-même refuse notre tentative raisonnable de donner un prix unique au livre numérique. Elle paraît résolue à accepter que des entreprises comme Google ou Apple vendent les livres numériques au prix qu'elles veulent, alors que ces entreprises implantées de l'autre côté de nos frontières, échappent quasiment à tout impôt, à toute contrainte. »

David Assouline (PS) en vient aussi à la question du prix unique du livre numérique. Si « la grande avancée de la Convention est l'idée que la culture n'est pas une marchandise comme

les autres, on ne sait pas comment faire dans une économie numérique, sans frontière ni possibilité de construire des digues artificielles, et alors que les propriétaires de quasiment tous les réseaux se trouvent dans un seul pays, les Etats-Unis. Comment parvenir à un prix unique pour le livre numérique ? Pour justifier le prix unique, nous nous référons à la Convention de 2005 pour exiger l'extraterritorialité. » Même inquiétude de la part de Colette Merlot (UMP) : « La Commission européenne risque de contester la clause d'extraterritorialité, ce qui ruinerait nos espoirs de régulation. » Quant à Jacques Legendre (UMP, président de la Commission culture), qui porte aussi cette interrogation, c'est l'incohérence entre les choix des pays de l'Europe et celle de l'Union européenne qui pose problème. « Ce qui me préoccupe, et cela rejoint notre débat sur le livre numérique, c'est que bien que tous les pays européens – sauf la Belgique, pour les raisons internes que l'on connaît – aient ratifié la Convention, la Commission européenne n'a pas intégré cette volonté des États membres. »

D'où cette demande, : « Vous paraît-il envisageable de s'appuyer sur la Convention pour pousser à une renégociation de la directive services ? Car aujourd'hui, la Commission européenne nous objecte que le livre numérique n'étant pas un bien concret, il relève de la directive services. D'où nos difficultés à imposer le prix unique à des éditeurs hors territoire national. Nous sommes au cœur du débat : les États membres ont marqué leur souci de préserver la diversité culturelle, mais la Commission européenne, qui reste obnubilée par le principe de libre circulation des biens et des services, n'applique pas l'esprit de la Convention. Nous souhaitons que le Gouvernement français engage une réflexion sur les moyens de s'appuyer sur la Convention afin de reposer le problème de la directive "Services" qui, en l'état, nuit à l'objectif de préservation de la diversité culturelle. Tel est le message que nous aimerions vous voir relayer. »

Réponse toute diplomatique : « La question du livre numérique, n'est pas abordée dans le cadre de la Convention. Elle relève de la problématique des langues et du patrimoine.

« Les sceptiques ne donnaient aucun avenir à cette Convention : elle ne pèserait jamais au niveau international ; d'essence anti-américaine, elle serait vite marginalisée ; ses principes ne seraient pas reconnus et, dépourvue de moyens, elle n'aurait aucun résultat tangible. Un tel scepticisme n'est pas de mauvais augure : il accompagne souvent de grandes initiatives diplomatiques ! »

Rama Yade

L'Unesco fonctionne, en ce dernier domaine, de manière empirique, au cas par cas. Pour elle, la numérisation des contenus culturels est cependant un enjeu sur lequel elle agit, conformément à l'objectif qui lui est assigné de contribuer à la paix, y compris par les moyens de l'information et de la communication. Reste que les décisions de l'Unesco se prennent par consensus et requièrent l'accord de 193 États, d'où une certaine lenteur. Pour aller de l'avant, la directrice générale entend organiser en 2012 une conférence sur le sujet. »

Convention et collectivités. André Reichardt (UMP) : « Je m'interroge sur la question des coopérations décentralisées. Il n'en est aucune qui n'intègre peu ou prou la culture. Et la diversité culturelle est toujours la règle. L'Unesco suit-elle ces actions ? Bien des collectivités territoriales y sont engagées, des plus importantes aux plus modestes. Alors que l'action de l'État n'est pas toujours à la hauteur, la coopération décentralisée fonctionne fort bien. »

La réponse de l'ambassadrice de la France pour la Convention est ici plus ouverte que pour le livre numérique : « L'Unesco est une organisation intergouvernementale, mais ce peut en effet être un objectif que de s'ouvrir vers d'autres partenaires que les États : collectivités territoriales ou partenaires privés, avec leurs fondations. La directrice générale souhaite développer de tels partenariats. Quant aux collectivités, nous travaillons beaucoup avec elles, pour l'essentiel dans le cadre du classement au patrimoine mondial. » Ne peut-on lire ici une opportunité et une nécessité pour la FNCC d'engager des contacts plus soutenus avec l'Unesco ? ■